

## **ANNEXE 9 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES**

# 1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHONE-MEDITERRANEE (SDAGE RMC)

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 est entrée en vigueur le 04 avril 2022.

Il comprend 9 orientations fondamentales, déclinées en plusieurs sous-orientations et dispositions.

La compatibilité du projet avec les orientations et dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée est analysée dans le tableau suivant.

Cette analyse permet de conclure **à la compatibilité du projet** avec les orientations du SDAGE.

Orientations		Dispositions	NC	C	Commentaires
OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique		ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	x		
		MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	x		
		MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	x		
		MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	x		
		MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	x		
		MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	x		
		MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	x		
		MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages	x		
		MIA0402 Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	x		
		MIA0502 Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	x		
		MIA0503 Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte	x		
		MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	x		
		MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	x		
		MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	x		
		MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	x		
		RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	x		
		RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	x		
		RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	x		
		RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat		x	Utilisation économe de l'eau limitée à la lutte contre les émissions de poussières par temps sec et venteux
		RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	x		
		RES0501 Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	x		
		RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	x		
		RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	x		
RES0701 Mettre en place une ressource de substitution	x				
RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	x				
RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	x				
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité			x		
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques				x	Le projet d'ISDI a fait l'objet d'une évaluation des enjeux et impacts potentiels avec la mise en place de mesures de suivi et de contrôle le cas échéant
OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau			x		
OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux				x	Les dispositions du SDAGE sont prises en compte dans le présent dossier
OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement		x	Gestion des eaux pluviales prises en compte dans le dossier
		ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	x		
		ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEU hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	x		
		ASS0502 Équiper une STEU d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	x		

		IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	x		
		IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	x		
	OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation ; au-delà des exigences de la Directive nitrates	x		
		AGR0804 Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate	x		
	OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	x		Pas de substances dangereuses mise en œuvre
		IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	x		
		ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	x		
	OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	x		
		AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	x		
		AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	x		
	OF 5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Élaborer un plan d'action sur une seule AAC	x		
		AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	x		
		AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	x		
		AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	x		
		AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	x		
		AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	x		
		AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	x		
OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	OF 6A Agir sur la morphologie et le découloisnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	x		
		MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	x		
		MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	x		
		MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	x		
		MIA0302 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	x		
		MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages	x		
		MIA0304 Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage (à définir)	x		
		MIA0305 Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	x		
		MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	x		
		MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	x		
		RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	x		
		RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	x		
		RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	x		
RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	x				
OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	x		
		RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	x		
		RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	x		
		RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	x		
		RES0701 Mettre en place une ressource de substitution	x		

		RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	x		
OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques			x		

## 2. SAGE et CONTRATS DE MILIEU

Le projet n'est pas situé sur un périmètre SAGE ou un contrat de milieu.

## 3. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le plan national de prévention des déchets fixe les orientations stratégiques en matière de prévention des déchets et décline les actions à mettre en œuvre pour réduire les quantités des déchets ménagers et les déchets issus des activités économiques, développer le réemploi, et lutter contre le gaspillage des ressources. Ce plan 2021- 2027 est aujourd'hui en cours d'élaboration.

Le plan national de prévention des déchets s'articulera autour de 5 axes :

### **Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services**

Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».

### **Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation**

Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.

### **Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation**

Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.

### **Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets**

Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.

### **Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets**

Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

La France s'est dotée en 2014 d'un programme national de prévention des déchets 2014-2020.

Le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le programme, qui couvre 54 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes :

- mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- prévenir les déchets des entreprises ;
- **prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;**
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des bio déchets ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

**Dans une optique de gestion raisonnée des déchets, le projet d'aménagement d'une ISDI est compatible avec les orientations du programme national de prévention des déchets. Seuls les déchets inertes dont la production n'aura pas pu être évitée et qui ne peuvent pas être recyclés ou valorisés seront stockés dans cette installation.**

## 4. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le Plan a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Le Plan fixe les objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031.

Le territoire concerné par le Plan correspond au périmètre de la région Bourgogne Franche Comté. Les déchets concernés par le plan sont les déchets non dangereux non inertes, les déchets inertes, les déchets dangereux et ce quel que soit leur producteur.

Les orientations et objectifs du plan concernant les déchets du BTP sont rappelés dans le tableau ci-après.

Les éléments présentés sont issus du document de synthèse du plan régional de prévention et de gestion des déchets en date de novembre 2019.

Le projet d'ISDI n'est pas concerné par toutes les orientations. Il est cependant **conforme aux orientations** qui le concernent.

Enfin le plan indique que :

A l'horizon 2025, pratiquement tous les territoires (départements) montrent un déficit d'installations lié :

- soit à un manque de capacité,
- soit à la présence de secteurs mal desservis,
- ou aux deux, manque de capacité et présence de secteurs mal desservis

La Haute-Saône, La Nièvre, la Saône et Loire et le Doubs sont des départements fortement impactés par le manque de capacité d'installations pour couvrir les besoins en stockage

Le **Plan recommande de prolonger ou créer des installations de stockage de déchets inertes** de façon à éliminer les déchets inertes non recyclables dans des installations disposant d'un arrêté. Les installations seront préférentiellement créées dans les zones ne disposant pas de carrières utilisant des déchets pour leur réaménagement.

**A l'horizon 2031, des capacités doivent être créées dans l'ensemble des départements**, mais cela sera à adapter en fonction des autorisations délivrées au cours des années précédentes.

**Le projet d'ISDI sollicité sur la commune de Val d'Epy, conforme aux orientations du plan, permet de répondre à ce besoin de site permettant l'accueil de déchets.**



Orientations	Dispositions	NC	C	Commentaires
AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DU GISEMENT	Mise en œuvre d'une traçabilité des déchets sur les chantiers		X	Mise en place d'une procédure d'acceptation préalable permettant d'assurer la traçabilité des matériaux entrant sur le site
	Mise en œuvre d'un suivi des installations accueillant des déchets du BTP	X		Site licite, identifié et susceptible d'être contrôlé
DÉVELOPPEMENT D' ACTIONS DE PRÉVENTION	Former la maîtrise d'ouvrage publique et privée à intégrer des critères environnementaux (éco-conception, réemploi) et les intégrer dans les consultations	X		
	Renforcer le diagnostic déchets obligatoire avant démolition	X		
	Promouvoir la création d'un réseau de ressourceries dédiées aux matériaux et déchets de chantiers (matériauthèque)	X		
	Réaliser un annuaire des entreprises spécialisées en déconstruction et le diffuser	X		
	Etudier la faisabilité de proposer des solutions packagées de prévention et gestion des déchets de chantiers pour les collectivités, les privés.	X		
	Promouvoir les bourses aux déchets	X		
	Développer l'éco-conception dans la construction des ouvrages, la rénovation ou la construction des bâtiments.	X		
DÉVELOPPEMENT D' ACTIONS DE VALORISATION	Poursuivre les sensibilisations auprès des artisans et particuliers à la prévention des déchets (réduction de la nocivité dans les peintures, technique de réduction de déchets)	X		
	Améliorer la compétitivité des filières de valorisation par rapport au stockage	X		
	Développer les pratiques de tri sur chantier avec l'ensemble des acteurs		X	Seuls les matériaux ayant fait l'objet d'un tri préalable seront acceptés sur le site
	Développer et communiquer sur les retours d'expériences des projets exemplaires	X		
	Limiter les transports		X	Double fret possible avec la carrière voisine permettant de limiter le transport global au sein de chantiers du BTP
	Développer les plateformes de regroupement et tri des déchets	X		
LUTTE CONTRE LES PRATIQUES NON CONFORMES ET LES SITES ILLÉGAUX	Assurer le déploiement de la reprise des déchets prévu à l'article L541-10-9	X		
	Mettre en place une démarche partenariale entre les services de l'Etat (DREAL), les Maires, la Région, les organisations professionnelles impliquées sur ce sujet pour fermer les sites illégaux. La feuille de route économie circulaire prévoit – action n°39 – de simplifier les contraintes pour les autorités chargées de la police déchets.	X		L'ISDI permet d'offrir une offre légale pour la reprise de déblais, limitant ainsi les pratiques illicites et notamment les "décharges" sauvages.
	Mettre en place une communication spécifique à destination des entreprises et des maires pour lutter plus efficacement contre les pratiques illégales et capitaliser les retours d'expérience.	X		
IMPACT SUR LES INSTALLATIONS À CRÉER	Les déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés peuvent :			
	soit être envoyés vers des carrières pour concourir à la remise en état des sites sous le statut ICPE « carrières ». Il peut alors s'agir de valorisation en fonction des dispositions de l'arrêté d'autorisation.	X		
	soit être envoyés vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) : il s'agit alors d'élimination.		X	

NC: Non Concerné

C: Concerné

